



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUILLET 2020**

Aujourd'hui, à 18 H 15 le Conseil Municipal de Cappelle la Grande (29 membres en exercice), convoqué le 26 juin 2020, s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs.
Nombre de conseillers : présents : 25 ; absents : 0 ; excusés représentés : 4 ;
Soit 29 votants.

Etaient présents :

M. Julien GOKEL, Maire.

Bernard CAIGNIEZ, Paulette WEIZMANN, Stéphane GOKEL, Sylvie BOUSSEMAERE, Jackie DESOUTTER, Valérie FERYN, Régis SCHILLEWAERT, Adjointes et Adjointes municipaux,

Dominique BULTE, Patrick DERYCKE, Martine DENECKER, Brigitte CASSIFOUR, Bernard DEHEUNYNCK, Evelyne LEROY, Martine LAVOGIER, Sylvestre KASPRZYK, Damien BERTELOOT, Sandrine BYACHE, David LEMAIRE, Olivier CORMERAIS, Céline LEGRAND-BARET, Tamara SENICOURT, Jean-Jacques LARROQUE, Claudie HAEGMAN-PACOU, Sandrine MERLIN, Conseillères et Conseillers municipaux ;

Absent (e) s :

Absent(e)s ayant donné procuration : Sophie AGNERAY, adjointe, Thierry VERMEULEN, Laëtitia GOURNAY, (arrivée à 18h32 au point 7), Alison BAERT, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : MME TAMARA SENICOURT

Date d'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal : 09 juillet 2020

Il est 18h15, Monsieur le maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Délibération 2020/05/01 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2020

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2020 ?

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2020 est adopté,
A L'UNANIMITE.

Délibération 2020/05/02 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Rapporteur : M. Patrick DERYCKE

Décision n° 2020-030 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE L'AGGLOMERATION DUNKERQUOISE GERE PAR L'ASSOCIATION ENTREPRENDRE ENSEMBLE POUR L'ANNEE 2020

La ville a décidé de renouveler l'adhésion au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération dunkerquoise, géré par l'association ENTREPRENDRE ENSEMBLE pour l'année 2020 pour un montant de 20.956,05 € TTC.

Délibération 2020/05/03 : Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) – désignation du représentant communal

Rapporteur : M. Stéphane GOKEL

Le conseil municipal est informé que, conformément aux articles L 327-1 du Code de l'urbanisme, la SPAD a pour objet social « la réalisation d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire ».

A ce titre elle, notamment, procéder à l'étude et à tout acte nécessaire à la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour objet :

- De mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat.
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme.
- De réaliser des équipements collectifs.
- De lutter contre l'insalubrité.
- De permettre le renouvellement urbain.
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Suite au renouvellement de la Municipalité, il est nécessaire de procéder à la désignation du nouveau représentant de la commune pour siéger au sein de cette structure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, DESIGNNE pour siéger au sein du SPAD :

- **Représentant titulaire : Monsieur le Maire, Julien GOKEL**
- **Représentant suppléant : Mme Sophie AGNERAY, 1^{ère} adjointe.**

Délibération 2020/05/01 : Commissions extra-municipales : adoption de la charte participative

Rapporteur : M. Dominique BULTE

L'article L.2121-22 du Code général des Collectivités (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions extra-municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

La mise en place de commissions extra-municipales ouvertes s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Cappelloises et les Cappellois

En France, la démocratie repose sur un système représentatif où les élus issus de l'élection au suffrage universel possèdent la légitimité politique et la responsabilité de la gestion publique.

L'expression de cette démocratie représentative issue des urnes est limitée et peut avantageusement être enrichie par une participation active et responsable des habitants dans le cadre de l'exercice de la participation citoyenne dans une logique de proximité.

Afin de préciser le cadre de travail des commissions extra-municipales et en vue d'assurer leur continuité ainsi que la transparence et la qualité de leurs travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une charte de fonctionnement. (document ci-annexé)

Cette charte constitue un cadre de référence des commissions extra-municipales de la commune. Il engage les élus comme les habitants dans leurs mises en œuvre et leurs évolutions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

- **ADOpte la charte participative des commissions extra-municipales.**

Délibération 2020/05/05 : commission extra-municipale des grands projets - nomination des membres

DELIBERATION REPORTEE

Délibération 2020/05/06 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – ART 29 – DROIT D'EXPRESSION DES ELUS MINORITAIRES – TRIBUNE POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL

Rapporteur : M. Stéphane GOKEL

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par la délibération 2020/04/04 du 04 juin 2020,

L'article 29 du règlement intérieur prévoit la possibilité pour les élus d'avoir un droit d'expression dans le magazine municipal. A la demande du groupe minoritaire qui désire bénéficier d'une tribune libre dans celui-ci, M. l'adjoint propose de modifier l'article 29 comme suit :

Les responsables de listes majoritaire ou minoritaire représentées au Conseil Municipal, désireux de s'exprimer dans l'espace du magazine municipal devront faire parvenir les textes et/ou photos de son groupe au plus tard 10 jours avant la parution du magazine auprès du service Communication de la ville selon un calendrier qui lui sera transmis par ce même service.

Le service communication de la ville sera chargé de préciser aux élus de chaque groupe les modalités de fonctionnement (type de fichier, nombre de caractères, qualité des photos...)

En aucun cas, au regard de la représentativité au sein du Conseil Municipal, cet article ne pourra excéder ¼ de page pour le groupe minoritaire et ¾ de page pour le groupe majoritaire.

En tout état de cause, le Maire en sa qualité de directeur de la publication est pénalement responsable des délits par voie de presse commis via l'organe d'information dont il a la charge.

La loi de 1881 désigne en effet le directeur de publication comme auteur principal de ce délit.

Pour éviter d'être mis en cause, le Maire est le seul à être en droit de s'opposer à la parution d'un article dans 4 cas :

1. Propos à caractère diffamatoire ou injurieux, apologie des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité
2. Propos dépassant le cadre communal
3. Risques de troubles à l'ordre public
4. Propos revêtant le caractère d'une propagande électorale en faveur d'un candidat, dont la publication constitue une violation de l'article L 52-8 du code électoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE la modification de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Délibération 2020/05/07 : ADMISSION EN NON-VALEURS DES TITRES DE RECETTES

Rapporteur : M. Bernard DEHEUNYNCK

A la demande de Mr le Receveur Municipal, Mr le conseiller délégué aux finances propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres suivants et la validation de l'extinction de créances :

Titre 442 – bordereau 56 – Compte 7368-020/2019 – Montant : 272.80 € - EURL CAPELLE DISTRIBUTION – CREANCE TLPE

Un mandat du même montant au compte 6542 régularisera cette opération comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

- **ACCEPTE l'admission en non-valeurs du titre ci-dessus et la validation de l'extinction de la créance.**

Délibération 2020/05/08 : TLPE 2020 (taxe locale sur la publicité extérieure) – ABATTEMENT EXCEPTIONNEL

Rapporteur : M. Bernard DEHEUNYNCK

Le Conseil Municipal est informé que les tarifs de la Taxe Locale sur les emplacements publicitaires (TLPE) pour l'année 2020 ont été fixés lors de la réunion de Conseil Municipal du 11 juin 2019.

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 met en place diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19.

Parmi celles-ci, l'ordonnance susvisée prévoit de nouvelles dispositions afin de permettre à la Collectivité de Cappelle-la-Grande d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la TLPE.

Pour rappel, l'article L. 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de mettre en place des exonérations, par délibération avant le 1er juillet de l'année N-1 pour l'année N, ou, à titre exceptionnelle, avant le 1er octobre 2020 pour l'année 2021.

Ces exonérations n'ayant pu être anticipées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale, pour répondre à la crise sanitaire actuelle, l'article 16 de la nouvelle ordonnance permet d'adopter, à titre exceptionnel, un abattement de 10% à 100% aux montants dus par les redevables au titre de la TLPE 2020.

Après avis de la commission des finances, **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE d'appliquer un abattement de 50 % aux montants dus par les redevables au titre de la TLPE 2020.**

Délibération 2020/05/09 : TLPE 2021 (taxe locale sur la publicité extérieure) – TARIFS 2021

Rapporteur : M. Bernard DEHEUNYNCK

Le Conseil Municipal est informé que la Taxe Locale sur les emplacements publicitaires – TLPE 2021, issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition directe facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires.

Pour rappel, l'article L. 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de mettre en place des exonérations, par délibération avant le 1er juillet de l'année N-1 pour l'année N, ou, à titre exceptionnelle, avant le 1er octobre 2020 pour l'année 2021.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (IPC) ».

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. En 2017, le taux de croissance IPC était de 1.2 %, de 1,6 % en 2018 et est défini à + 1,5 % en 2019. Ce dernier taux s'applique donc pour la TLPE de 2021.

Après avis de la commission des finances, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, avec 26 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS,

- **DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous au titre de la TLPE 2021,**
- **DECIDE d'exonérer de TLPE, pour une année, les entreprises qui s'installent dans la zone d'activités.**

Enseignes	Tarifs applicables par Cappel la Grande en 2021 par m² et par an
Superficie cumulée < 7 m ²	Exonération
Superficie cumulée entre 7 m ² à 12 m ²	Exonération
Superficie cumulée entre 12 m ² à 20 m ²	16,20 €
Superficie cumulée entre 20 m ² à 50 m ²	32,40 €
Superficie cumulée > 50 m ²	64,80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	
Superficie cumulée < 50 m ²	16,20 €
Superficie cumulée > 50 m ²	32,40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	
Superficie cumulée < 50 m ²	48,60 €
Superficie cumulée > 50 m ²	97,20 €

Délibération 2020/05/10 : Convention d'utilisation des salles de sports – année scolaire 2019-2020

Rapporteur : M. Bernard CAIGNIEZ

Le Conseil Municipal est informé que le DEPARTEMENT DU NORD, par décision du 22 mai 2017, a décidé d'attribuer un soutien financier directement aux collèges publics plutôt qu'aux communes pour l'utilisation de salles de sports appartenant aux Communes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention d'une année avec le Collège Maxence Van Der Meersch, pour l'année scolaire 2019/2020.

Le montant que devra nous verser le Collège pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux, pour cette période, s'élève à 9 384 €.

La Commune de CAPPELLE LA GRANDE s'engage à ne pas mobiliser plus de 5 jours dans l'année scolaire la salle de sports pour des activités diverses, rendant de ce fait impossible la pratique de l'EPS pour les collégiens. Par ailleurs, le Collège sera prévenu au moins 5 jours auparavant de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la Commune de CAPPELLE LA GRANDE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec le collègue Maxence Van Der Meersch de Cappelle la Grande pour l'utilisation des salles de sports pour l'année scolaire 2019-2020**
- **AUTORISE M. LE MAIRE à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération 2020/05/11 : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AVEC LA SAFER (société d'aménagement foncier et établissement rural « hauts de France »)

Rapporteur : M. Sylvestre KASPRZYK

Par cette convention, la ville de Cappelle La Grande et la Safer définissent les modalités d'un dispositif de veille et d'intervention foncière sur le territoire communal, en vue d'y protéger les espaces naturels et ruraux et de compléter la restructuration des exploitations agricoles locales.

Dès lors qu'un projet de vente notifié à la Safer risque de perturber le marché foncier local ou porte sur un immeuble susceptible de permettre la réalisation d'un projet général à vocation agricole, paysagère ou environnementale, la Safer pourra intervenir, à la demande de la ville, par usage de son droit de préemption, assorti éventuellement d'une procédure de révision de prix.

La Safer pourra également intervenir indépendamment de l'usage de son droit de préemption, par des acquisitions amiables.

Pour tout bien susceptible d'être acquis par voie de préemption ou à l'amiable, par la Safer, celui-ci pourra faire l'objet d'une mise en réserve qui devra être acceptée par la ville. La ville devra, alors assurer le prix de revient de cette opération, en effectuant un préfinancement correspondant auprès de la Safer et apporter une garantie de bonne fin de l'opération à la Safer.

La Safer pourra aussi proposer son concours technique à la ville (étude foncière agricole, étude du marché foncier, négociation de transactions foncières, gestion temporaire des propriétés agricoles du cocontractant...). Ces missions qui pourraient être confiées à la Safer feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

La Safer assurera une veille foncière spécifique sur les notifications de vente que lui transmettront les notaires, concernant des biens agricoles situés sur le territoire de la commune de Cappelle La Grande.

Elle transmettra, en temps réel, à la ville, les informations qu'elle enregistrera sur son portail cartographique VIGIFONCIER concernant ces projets de vente (désignation cadastrale des biens, la surface notifiée, la valeur de la transaction, la qualité du vendeur, la situation locative).

La ville s'engage à verser à la Safer un forfait annuel de 900 € HT (neuf cent euros hors taxes), restant acquis à la Safer. Ce forfait sera dû à la Safer sur présentation de factures, dès prise d'effet de la présente convention. Le forfait correspondant à l'année civile de signature de la présente convention sera calculé au prorata temporis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la S.A.F.E.R.**
- **AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget.**

Délibération 2020/05/12 : CONVENTION CUD POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL D'ANALYSE FINANCIERE INVISEO

Rapporteur : M. Bernard DEHEUNYNCK

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'est dotée d'une solution proposée par Finances Actives permettant de réaliser des analyses financières rétro-prospectives, afin de s'assurer de la soutenabilité financière de l'intercommunalité, mais également des communes membres.

Il est prévu une ouverture progressive de cet outil d'analyse financière dans un premier temps à un groupe de communes « test » dont Grand-Fort-Philippe, Cappelle-la-Grande, Armbouts-Cappel, Bourbourg, Bray-Dunes, Tétéghem-Coudekerque-Village, et Loon-Plage, avant une généralisation à toutes les communes.

L'ensemble des coûts induits par l'outil d'analyse financière, INVISEO, y compris ceux concernant la commune, sont directement intégrés dans un marché global entre la Communauté Urbaine et Finances Actives. La participation financière d'un titre de recette par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Pour Cappelle-la-Grande, la refacturation est établie comme suit :

Module Inviséo 12 mois :	939.41 €
Module dotation 12 mois :	375.77€
Frais d'installation (à ne verser qu'une seule fois) :	201.30€
TOTAL :	1 516.48€

Cette convention a donc pour objet de décrire les fonctionnalités attendues de l'outil d'analyse financière, les modalités de la participation financière respective de la communauté urbaine et de la commune, ainsi que les modalités de suivi et de gouvernance convenues au titre de la plate-forme mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

- **DECIDE D'ADHERER** au dispositif INVISEO mis en place par la Communauté Urbaine de Dunkerque
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention correspondante
- **APPROUVE** le règlement annuel, par reversement à la Communauté Urbaine, la redevance annuelle d'assistance et de maintenance telle que prévue dans la convention
- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget.

Délibération 2020/05/013 : Convention avec le centre équestre de Cappelle la Grande

Rapporteur : Mme Sylvie BOUSSEMAERE

Cette convention a pour objet d'organiser à la demande de la commune de Cappelle la Grande des prestations d'animation poney pour les accueils de loisirs des petites et grandes vacances, pour le périscolaire au centre équestre de Cappelle La Grande.

Les groupes d'enfants auront entre 3 et 11 ans. Ces prestations s'élèvent à 90€ TTC pour un groupe de 20 enfants maximum et pour une durée de 1h30 par créneau (forfait).

La commune s'engage à organiser, chaque année, 4 semaines d'activités sur 3 créneaux par jour, pour un montant de 5 400 € maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le centre équestre de Cappelle la Grande,**
- **AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget.**

Délibération 2020/05/14 : Commission communale des impôts directs – composition de la liste

Rapporteur : M. Bernard DEHEUNYNCK

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article 1650 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts est la même que celle des conseillers municipaux et que de nouveaux commissaires doivent être nommés suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Il y a donc lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission des impôts directs qui doit comprendre, outre Mr le Maire qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par le directeur des services fiscaux au vue d'une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal sur proposition de Mr le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, DECIDE de la liste de 32 noms :

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| 1 - AGNERAY SOPHIE | 17 - BERTELOOT DAMIEN |
| 2 - CAIGNIEZ BERNARD | 18 - VERMEULEN THIERRY |
| 3 - WEIZMANN PAULETTE | 19 - BYACHE SANDRINE |
| 4 - GOKEL STEPHANE | 20 - LEMAIRE DAVID |
| 5 - BOUSSEMAERE SYLVIE | 21 - CORMERAIS OLIVIER |
| 6 - DESOUTTER JACKIE | 22 - LEGRAND-BARET CELINE |
| 7 - FERYN VALERIE | 23 - GOURNAY LAETITIA |
| 8 - SCHILLEWAERT REGIS | 24 - BAERT ALISON |
| 9 - BULTE DOMINIQUE | 25 - SENICOURT TAMARA |
| 10 - DERYCKE PATRICK | 26 - LARROQUE JEAN-JACQUES |
| 11 - DENECKER MARTINE | 27 - HAEGMAN-PACOU CLAUDIE |
| 12 - CASSIFOUR BRIGITTE | 28 - MERLIN SANDRINE |
| 13 - DEHEUNYNCK BERNARD | 29 - ARNAUD BOURY |
| 14 - LEROY EVELYNE | 30 - ANTONY DESTEIRDT |
| 15 - LAVOGIER MARTINE | 31 - LIZA HASSANI |
| 16 - KASPRZYK SYLVESTRE | 32 - ALEXANDRA BEAURIN |

Délibération 2020/05/15 : CREDITS SCOLAIRES ANNEE 2020-2021

Rapporteur : Mme Paulette WEIZMANN

Madame l'Adjointe rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'assurer la gratuité totale pour les enfants fréquentant les écoles primaires et maternelles de la Ville.

Pour l'année scolaire 2020/2021 et après en avoir discuté avec les directrices et directeurs de nos écoles, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer les crédits scolaires comme suit :

- 52 euros par enfant fréquentant les écoles maternelles et élémentaires répartis en :
- dotation de 38 euros pour l'achat de fournitures.
 - subvention de 14 euros à l'OCCE de chaque école pour le financement des autres dépenses.
- Le crédit sera majoré d'une somme de 3 euros par enfant pour la réalisation des photocopies.

Compte-tenu des effectifs actuels et pour permettre une bonne préparation de la rentrée scolaire, Madame l'adjoint propose de fixer les différents budgets, de voter les subventions aux Coopératives Scolaires, de fixer le nombre de sorties pédagogiques et de fixer le crédit photocopie comme suit :

ECOLE	NOMBRE D'ENFANTS	FOURNITURES SCOLAIRES 38€	SUBVENTIONS OCCE 14€	CREDIT PHOTOCOPIE 3€	CREDIT TOTAL 55 €
MATERNELLES					
Crayhof	67	2 546 €	938 €	201 €	3 685 €
Joliot Curie	90	3 420 €	1 260 €	270 €	4 950 €
Pasteur	76	2 888 €	1 064 €	228 €	4 180 €
PRIMAIRES					
Crayhof	118	4 484 €	1 652 €	354 €	6 490 €
Joliot Curie	152	5 776 €	2 128 €	456 €	8 360 €
Pasteur	110	4 180 €	1 540 €	330 €	6 050 €
Groupe Jean Jaurès	166	6 308 €	2 324 €	498 €	9 130 €
Total	779	29 602 €	10 906 €	2 337 €	42 845 €

- L'enveloppe financière maximale proposée pour les transports en cars offerts à chaque école est fixée à 17,75 € par enfant.

➤ DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget.

Délibération 2020/05/16 : Prolongation des accueils de loisirs d'été – RENTREE S'COOL – recrutement d'animateurs

Rapporteur : Mme Sylvie BOUSSEMAERE

Mme l'adjointe propose au Conseil Municipal de mettre en place un dispositif de soutien scolaire en vue de la prochaine rentrée des classes du mois de septembre 2020.

Ce dispositif nommé RENTREE S'COOL s'intégrera dans l'organisation des centres de loisirs d'été.

Madame l'adjointe propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs, de solliciter les subventions de la CAF, de confirmer les conditions de fonctionnement du dispositif comme suit :

A - FONCTIONNEMENT :

- Le dispositif RENTREE S'COOL concerne les enfants de grande section rentrant au CP jusqu'aux enfants de CM2 rentrant au collège.
- L'accueil des enfants se fera à l'espace scolaire jeunesse et sports du 24/08/2020 au 28/08/2020. Le matin sera consacré pendant 3 heures au travail scolaire (français, mathématiques, anglais), et les après-midis, pendant 3 heures, à des activités sportives ou artistiques. (sports collectifs, musique, échecs, arts plastiques, expression corporelle, danse, informatique)
- Les enfants auront la possibilité d'apporter leur pique-nique sur place.

B – TARIFS :

- Madame l'adjointe propose de fixer les tarifs de cette semaine comme suit :

Quotient CAF	Tarif
0 à 369€	2,90€
370 à 499€	2,90€
500 à 600€	5,70€
601 à 700€	8,50€
701 à 800€	8,50€
801€ et plus	11,50€
Extérieurs	17,50€

C – RECRUTEMENT :

Pour assurer cette mission, Monsieur le Maire sera chargé de procéder au recrutement des animateurs au maximum 10 (à temps complet 35H/semaine) pour la période du 24 au 28 août 2020. Ces animateurs seront titulaires du BAFA.

D – REMUNERATION :

- Animateurs diplômés du BAFA recrutés comme Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon + heures supplémentaires éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'organisation du dispositif mis en place : RENTREE S'COOL ;
- **AUTORISE M. le maire** à signer toutes les pièces se rapportant à la prestation de service « accueils de loisirs » de la CAF de Dunkerque pour le dispositif « RENTREE S'COOL »

- **AUTORISE M. le maire à signer les conventions permettant à la ville de Cappelle la Grande de rentrer dans le dispositif LEA, en partenariat avec la CAF du Nord, afin de bénéficier de financements supplémentaires.**
- **AUTORISER M. le maire à signer toutes les pièces relatives à la demande de subvention qui sera envoyée à la direction départementale de la cohésion sociale.**
- **DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget.**

Délibération 2020/05/17 : ECOLE DES BEAUX-ARTS : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

Rapporteur : Mme Valérie FERYN

Madame l'Adjointe rappelle au Conseil Municipal que l'Ecole Municipale des Beaux-Arts est un établissement d'enseignement artistique spécialisé géré par la Municipalité.

Pour assurer un bon fonctionnement de ce service **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte le règlement intérieur pour le fonctionnement de l'école des beaux-arts pour l'année 2020/2021.**

Délibération 2020/05/18 : Commission extra-municipale animations et fêtes - création

Rapporteur : Mme Valérie FERYN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'Article L. 2143-2 CGCT, Le conseil municipal peut créer des commissions extra-municipales consultatives sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Vu l'adoption de la charte participative des commissions extra-municipales par délibération 2020/05/04 du 02 juillet 2020.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque commission est présidée par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les commissions peuvent être consultées par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Mr le maire propose au conseil municipal de créer une commission extra-municipale « animations et fêtes ».

M. le maire propose de fixer à 12 le nombre de membres de cette commission répartie comme suit :

- 6 représentants élus du conseil municipal
- 3 représentants de la société civile
- 3 représentants du tissu associatif municipal

Les candidats membres de la société civile et du tissu associatif municipal seront sélectionnés par M. le maire sur la base des motivations exprimées par écrit et adressées au Maire.

L'ensemble des membres seront désignés en Conseil Municipal sur proposition de M. le maire.

Sur certains sujets spécifiques d'intérêt général, le maire a la possibilité d'associer une ou plusieurs personnes, différentes des membres de la commission, particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet.

Le rôle de la commission extra-municipale « animations et fêtes » est consultatif. Les avis émis par les commissions extra-municipales ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE la création de la commission extra-municipale « ANIMATIONS ET FÊTES », dont la durée en peut excéder la durée du mandat en cours ;**
- **APPROUVE le fonctionnement de cette commission comme décrit ci-dessus ;**
- **AUTORISE M. le maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération 2020/05/19 : commission extra-municipale participation citoyenne – création

DELIBERATION ANNULEE

Délibération 2020/05/20 : Modification temporaire du lieu de célébration des mariages

- Vu le code civil et notamment l'article 75,
- Vu le code général des collectivités territoriales,

En raison des travaux prévus en mairie et au vu des conditions sanitaires à appliquer pour la célébration des mariages en la maison commune, la salle des mariages sera indisponible à compter du 15 juillet 2020.

Monsieur le Maire a sollicité le Procureur de la République de Dunkerque afin que la salle du Palais des Arts, sise place Bernard Gouvert à Cappelle-la-Grande (59180) soit reconnue comme salle annexe de la mairie afin d'y célébrer les mariages pendant les travaux et, a également demandé l'autorisation de transporter les registres d'état civil.

Le procureur de la République a répondu favorablement à cette demande par autorisation écrite en date du 29 juin 2020, en précisant toutefois qu'il est plus judicieux de ne transporter que les feuillets mobiles relatifs aux mariages en question, plutôt que de déplacer les registres eux-mêmes, et ce afin d'éviter toute perte ou destruction.

Aussi, afin d'assurer les conditions de publicité, les portes du Palais des Arts devront rester ouvertes le temps des cérémonies et l'observation de cette publicité devra au demeurant être indiquée dans l'acte de mariage.

Cette salle possède toutes les qualités requises pour accueillir les célébrations de mariages, notamment en termes d'accessibilité, de praticité et de publicité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE la modification temporaire du lieu de célébration des mariages dans une salle extérieure située au Palais des Arts et des Loisirs, rue des arts, qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages et de l'affecter en tant qu'annexe de la maison commune à compter du 15 juillet 2020.**

Délibération 2020/05/21 : CONSEILLER DEFENSE ET SECURITE CIVILE - DESIGNATION

Rapporteur : M. Stéphane GOKEL

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile du 13/08/2004 et à la demande de la préfecture du Nord, il est nécessaire de nommer un conseiller « défense et sécurité » parmi les membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE de nommer M. Stéphane GOKEL, adjoint au maire ayant reçu délégation pour suivre les affaires relatives à la tranquillité publique, conseiller « défense et sécurité ».

Délibération 2020/05/22 : DENOMINATION DE LA RUE AU DOMAINE DE L'OVALIE II

Rapporteur : M. Sylvestre KASPRZYK

M. le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le Conseil Municipal est informé que le domaine de l'Ovalie II situé à la cité des cheminots, est en cours de réalisation et qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination de la rue le desservant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

- **DECIDE de nommer la rue desservant le domaine de l'Ovalie II à la cité des cheminots : RUE SIMONE VEIL.**

Délibération 2020/05/01 : CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA CUD ET LE DEPARTEMENT DU NORD POUR LA CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE LE LONG DE LA RD2

Rapporteur : M. Sylvestre KASPRZYK

M. l'adjoint informe le conseil municipal que le département du nord souhaite créer un plateau surélevé le long de la RD2, au croisement rue du Kroemenhouck et de la rue des pensées.

Le maire étant détenteur de la police de la circulation sur la commune. M. l'adjoint propose au Conseil d'autoriser Mr le maire à signer une convention tripartite, avec le département du Nord et la Communauté Urbaine de Dunkerque concernant la création d'un plateau surélevé, la réfection de trottoir, la création et la réfection de passages piétons, la réfection de l'assainissement, à de l'aménagement paysager le long de la RD2 à Cappel la Grande et à l'entretien ultérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE le principe de cette convention,**
- **AUTORISE M. le maire à régulariser la convention tripartite avec la Communauté Urbaine de Dunkerque et le Département du Nord, relative à la création d'un ilot, la réfection de trottoir, la création et réfection de passages piétons, la réfection de l'assainissement, à de l'aménagement paysager et à leur entretien ultérieur, le long de la RD2, dite rue du kroemenhouck.**

Délibération 2020/05/24 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR LA PERIODE 2021-2024 - ADHESION

Rapporteur : M. Sylvestre KASPRZYK

En application des dispositions réglementaires relatives à l'ouverture du marché de l'énergie, les collectivités locales ont désormais l'obligation d'acheter leur électricité par le biais de marchés publics. Cette obligation portait jusqu'à présent sur les points de livraison électriques d'une puissance supérieure ou égale à 42 kVA.

Les nouvelles dispositions issues de la loi relative à l'énergie et au climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019 et notamment celles concernant les contrats d'électricité « Tarif bleu ou C5 d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa » ont pour conséquence la fin des tarifs réglementés au 31 décembre 2020 pour les collectivités répondant aux critères repris dans ladite loi. Elles ont donc obligation de souscrire une offre de marché adaptée à leur besoin.

Afin d'optimiser les coûts et obtenir les meilleurs prix et services, la Communauté Urbaine de Dunkerque propose de constituer un groupement d'achat avec les communes de l'agglomération volontaires et d'autres organismes, comme cela a été fait pour les points de livraison électrique d'une puissance supérieure.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies par la convention de groupement. Celle-ci précise notamment que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui interviendra en la matière est celle du coordonnateur, à savoir celle de la CUD.

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, les membres du groupement conviennent que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché avec le cocontractant retenu. En revanche, il appartient à chaque membre du groupement d'assurer seul l'exécution de son marché, incluant le traitement éventuel des avenants au cours de l'exécution du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité d'une puissance supérieure ou égale à 36 kVa, dont le coordonnateur sera la Communauté Urbaine de Dunkerque.

- DECIDE d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et tous les actes nécessaires pour en assurer cet achat.

- DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget.

Délibération 2020/05/25 : TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION

Rapporteur : M. Régis SCHILLEWAERT

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services, des avancements de grade, des départs en retraite et de leurs remplacements éventuels, **Le conseil municipal décide à L'UNANIMITE** de réviser le tableau des effectifs municipaux pour 2020 tel qu'il a été approuvé par le comité technique en date du 29 juin 2020.

	prévus au 17/02/2020	pourvus au 06/07/2020	prévus au 06/07/2020	postes vacants
PERSONNEL PERMANENT				
PERSONNEL TITULAIRE - TEMPS COMPLET -				
ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL (en détachement sur le poste de Directeur Général des Services)	1	1	1	0
ATTACHE TERRITORIAL	1	1	1	0
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe	2	1	2	1
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe	1	1	1	0
REDACTEUR TERRITORIAL	3	2	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe	3	3	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe	14	13	14	1
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	11	7	11	4
ASSISTANT d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1	0	1	1
ADJOINT TERRITORIAL du PATRIMOINE PRINCIPAL de 2ème classe	1	1	1	0
ADJOINT TERRITORIAL du PATRIMOINE	2	2	2	0
ANIMATEUR TERRITORIAL	0	0	1	1
ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION PRINCIPAL de 2ème classe	1	1	1	0
ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION	2	1	2	1
INGENIEUR	1	1	1	0
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe	1	0	1	1
TECHNICIEN TERRITORIAL	2	0	2	2
AGENT de MAITRISE PRINCIPAL	6	4	6	2
AGENT de MAITRISE	7	4	7	3
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe	10	10	10	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe	22	18	22	4
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	19	15	19	4
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL de 2ème classe des ECOLES	3	1	3	2

MATERNELLES				
AGENT SOCIAL PRINCIPAL de 2ème classe	1	1	1	0
AGENT SOCIAL	1	1	1	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe	3	2	3	1
	120	92	121	29

PERSONNEL TITULAIRE - TEMPS NON COMPLET				
ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION - 24h/semaine	7	7	7	0
ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION - 29h/semaine	1	1	1	0
ADJOINT TERRITORIAL d'ANIMATION - 28h/semaine	2	2	2	0
ANIMATEUR TERRITORIAL - 29h/semaine	1	0	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - 17,50 h/semaine	2	0	2	2
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe - 17,50 h/semaine	2	2	2	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - 17,50 h/semaine	6	4	6	2
	21	16	21	5

PERSONNEL NON TITULAIRE - TEMPS COMPLET				
ASSISTANT d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		1		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE		2		
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème classe		1		
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL		1		
		5		

PERSONNEL NON TITULAIRE - TEMPS NON COMPLET				

PERSONNEL NON PERMANENT				
-------------------------	--	--	--	--

CONTRATS AIDES				
----------------	--	--	--	--

PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	7	2	7	5
	7	2	7	5

Délibération 2020/05/26 : tableau des emplois - actualisation

Rapporteur : M. Régis SCHILLEWAERT

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services, **Le conseil municipal décide A L'UNANIMITE** de réviser le tableau des emplois du personnel communal pour 2020 tel qu'il a été approuvé par le comité technique en date du 29 juin 2020.

Tableau des emplois - 6 juillet 2020 - Ville de Cappelle la Grande

Fonction	Responsable de proximité	Responsable hiérarchique	Temps de travail	Nombre de postes nécessaires
Chargé(e) d'accueil		Responsable du pôle "citoyenneté"	TNC	1
Chargé(e) d'accueil		Responsable du pôle "citoyenneté"	TC	1
Chargé(e) d'accueil & démocratie locale		Responsable du pôle "citoyenneté"	TC	2
Officier d'état civil		Responsable du pôle "citoyenneté"	TC	1
Chargé(e) de gestion culture & événementiel	Chargé(e) de communication - Responsable Adjoint	Responsable du pôle "citoyenneté"	TC	2
Chargé(e) de communication & SI	Chargé(e) de communication - Responsable Adjoint	Responsable du pôle "citoyenneté"	TC	1
Chargé(e) de communication - Responsable Adjoint		Responsable du pôle "citoyenneté"	TC	1
Animateur(rice) ALSH	Directeur(rice) ALSH	Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport"	Délibération annuelle dédiée pour ces recrutements	
Directeur(rice) ALSH		Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport"		
Animateur(rice) périscolaire	Directeur(rice) périscolaire	Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport"	TNC 24h	8
Directeur(rice) périscolaire	Coordinatrice périscolaire	Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport"	TNC 28h	2
Directeur(rice) périscolaire	Coordinatrice périscolaire	Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport"	TNC 29h	1
Coordinateur(rice) périscolaire		Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport"	TC/TNC29h	1
Assistant(e) de gestion scolaire/périscolaire		Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport"	TC	1
Assistant(e) de gestion scolaire/périscolaire - Responsable Adjoint		Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport"	TC	1
Chargé(e) de gestion administrative & animation		Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport"	TC	2
Agent d'entretien		Coordinateur(rice) des agents d'entretien	TC	11
Agent d'entretien		Coordinateur(rice) des agents d'entretien	TNC	2
Agent d'entretien		Coordinateur(rice) des agents d'entretien	TNC 50%	6
ATSEM / Agent effectuant les fonctions		Coordinateur(rice) des agents d'entretien	TC	10
Agent d'accueil PAL	Responsable Palais des Arts	Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	1
Agent polyvalent & SSIAP 1	Responsable Palais des Arts	Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	2
Agent polyvalent & SSIAP 2	Responsable Palais des Arts	Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	3
Responsable Palais des Arts		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	1
Agent polyvalent & Chaudronnier		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	1
Agent polyvalent & Electricien		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	2
Agent polyvalent & Maçon / plâtrerie		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	2
Agent polyvalent & Menuisier		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	2
Agent polyvalent & Peintre en bâtiment		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	2
Agent polyvalent & Plombier / chauffagiste		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	1

Responsable achats, véhicules & matériel		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	1
Responsable espaces verts et propreté urbaine		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	1
Agent polyvalent & espaces verts & propreté	Responsable espaces verts et propreté urbaine	Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	4
Responsable Sécurité des bâtiments		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	1
Agent de restauration		Directeur(rice) CCAS	TC	4
Chargé(e) d'accueil Senior		Directeur(rice) CCAS	TC	1
Chargé(e) d'accueil social		Directeur(rice) CCAS	TC	1
Chargé(e) du service logement		Directeur(rice) CCAS	TC	1
ASVP		Directeur(rice) des Services Techniques	TC	2
Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques		Directeur(rice) des Services Techniques	TC	1
Secrétariat Services Techniques & urbanisme		Directeur(rice) des Services Techniques	TC	2
Assistant(e) de gestion administrative		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	2
Responsable du pôle "citoyenneté"		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1
Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport"		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1
Directeur(rice) structure petite enfance		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1
Directeur(rice) CCAS		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1
Directeur(rice) des Services Techniques		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1
Enseignant(e) en arts plastiques		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1
Responsable Bibliothèque		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1
Directeur(rice) Du pôle "Ressources"		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1
Responsable RAM & LAEP		Directeur(rice) structure petite enfance	TC	1
Educateur(trice) de Jeunes Enfants - Directeur(rice) Adjoint		Directeur(rice) structure petite enfance	TC	1
Auxiliaire de Puériculture		Directeur(rice) structure petite enfance	TC	3
Auxiliaire de Puériculture		Directeur(rice) structure petite enfance	TNC 50%	2
Agent de service & Animatrice LAEP		Directeur(rice) structure petite enfance	TC	1
Directeur(rice) Général(e) des Services		Maire	TC	1
Chargé(e) d'accueil bibliothèque		Responsable Bibliothèque	TC	2
Chargé(e) de gestion aux ressources humaines	Responsable des Ressources Humaines	Directeur(rice) Du pôle "Ressources"	TC	2
Responsable des Ressources Humaines		Directeur(rice) Du pôle "Ressources"	TC	1
Chargé(e) de gestion financière	Responsable de la gestion financière et comptable	Directeur(rice) Du pôle "Ressources"	TC	1
Responsable de la gestion financière et comptable		Directeur(rice) Du pôle "Ressources"	TC	1
Responsable Juridique et Assurances		Directeur(rice) Du pôle "Ressources"	TC	1
Coordinateur(rice) des agents d'entretien		Directeur(rice) Du pôle "Ressources"	TC	1
Chargé(e) informatique & Telecom		Directeur(rice) Du pôle "Ressources"	TC	1
				119

Tous les points de l'ordre du jour ont été traités, M. le maire lève la séance du conseil municipal.

TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL :

M. Bernard DEHEUNYNCK et Mme Claudie PACOU-HAEGMAN procèdent au tirage au sort du jury criminel.

Pour expédition conforme

Le Maire,

Julien GOKEL

